



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 SEPTEMBRE 2023
N° 60

OBJET : Recrutement d'un vacataire.

Date de la convocation :
01/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dimanche 03, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur LAPORTE Bernard.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 12

Etaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Madame AÏUTI Dominique.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, pour exécuter un acte déterminé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien des biens communaux et pour une durée de 1 an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de vacation sur la base du SMIC horaire.

ARTICLE 3 : la signature du contrat est soumise à une visite médicale conformément à la réglementation des contrôles de la Médecine du Travail.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.